



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°75-2019-229

PUBLIÉ LE 2 JUILLET 2019

# Sommaire

## **Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi**

75-2019-05-03-008 - Récépissé de déclaration SAP - ALLIANCE CHINOISE FORMATION (1 page)	Page 3
75-2019-05-03-006 - Récépissé de déclaration SAP - AUBRIOT Claude (1 page)	Page 5
75-2019-05-03-007 - Récépissé de déclaration SAP - DE L'EPINOIS Louis-Marie (1 page)	Page 7
75-2019-05-02-014 - Récépissé de déclaration SAP - DE SANTIS Ilaria (1 page)	Page 9
75-2019-05-02-018 - Récépissé de déclaration SAP - FARCOT Cyril (1 page)	Page 11
75-2019-05-02-015 - Récépissé de déclaration SAP - FREEDAMES (1 page)	Page 13
75-2019-05-02-017 - Récépissé de déclaration SAP - HILAL Boutayna (1 page)	Page 15
75-2019-05-02-016 - Récépissé de déclaration SAP - LICHTLE Isabelle (1 page)	Page 17
75-2019-05-02-013 - Récépissé de déclaration SAP - LOURENCO Victor (1 page)	Page 19

## **Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement**

75-2019-06-26-010 - Arrêté portant extension de la capacité du CHRS de 25 places à 27 places gérées par l'association OPPELIA (2 pages)	Page 21
75-2019-06-26-007 - Arrêté portant modification de la capacité du CHRS gérée par l'association ANE (2 pages)	Page 24
75-2019-06-26-011 - Arrêté portant modification de la capacité du CHRS de 74 places d'hébergement gérées par l'association CENTRE ISRAÉLITE DE MONTMARTRE (CIM) (2 pages)	Page 27

## **Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement**

75-2019-07-02-001 - Arrêté préfectoral déclarant d'intérêt général la réhabilitation du bâtiment « boîte à claque » de l'École polytechnique et de la galerie de Navarre à Paris 5e arrondissement et valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de Paris (4 pages)	Page 30
---	---------

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de  
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2019-05-03-008

Récépissé de déclaration SAP - ALLIANCE CHINOISE  
FORMATION



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 849582457  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**LE PREFET DE PARIS**

**CONSTATE :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 5 avril 2019 par Mademoiselle WANG Kun, en qualité de responsable pédagogique, pour l'organisme ALLIANCE CHINOISE FORMATION dont le siège social est situé 72, boulevard Haussmann 75008 PARIS et enregistré sous le N° SAP 849582457 pour les activités suivantes :

**Activité relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire**

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 3 mai 2019

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de  
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2019-05-03-006

Récépissé de déclaration SAP - AUBRIOT Claude



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 849427497  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**LE PREFET DE PARIS**

**CONSTATE :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 2 avril 2019 par Monsieur AUBRIOT Claude, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme AUBRIOT Claude dont le siège social est situé 22, rue Saint Amand 75015 PARIS et enregistré sous le N° SAP 849427497 pour les activités suivantes :

**Activités relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire**

- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Collecte et livraison de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 3 mai 2019

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de  
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2019-05-03-007

Récépissé de déclaration SAP - DE L'EPINOIS  
Louis-Marie



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 833099815  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**LE PREFET DE PARIS**

**CONSTATE :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 2 avril 2019 par Monsieur DE L'EPINOIS Louis-Marie, en qualité d'entrepreneur individuel, pour l'organisme DE L'EPINOIS Louis-Marie dont le siège social est situé 17, rue Edgar Faure 75015 PARIS et enregistré sous le N° SAP 833099815 pour les activités suivantes :

**Activité relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire**

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 3 mai 2019

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

  
Isabelle CHABBERT



Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de  
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2019-05-02-014

Récépissé de déclaration SAP - DE SANTIS Ilaria



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 849924022  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**LE PREFET DE PARIS**

**CONSTATE :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 16 avril 2019 par Madame DE SANTIS Ilaria, en qualité de micro-entrepreneur pour l'organisme DE SANTIS Ilaria dont le siège social est situé 5, rue Germain Pilon 75018 PARIS et enregistré sous le N° SAP 849924022 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire**

- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Téléassistance et visioassistance
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 2 mai 2019

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, l'Inspectrice du Travail

  
Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de  
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2019-05-02-018

Récépissé de déclaration SAP - FARCOT Cyril



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 849382379  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**LE PREFET DE PARIS**

**CONSTATE :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 29 mars 2019 par Monsieur FARCOT Cyril, en qualité de micro-entrepreneur pour l'organisme FARCOT Cyril dont le siège social est situé 158, rue Damrémont 75018 PARIS et enregistré sous le N° SAP 849382379 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire**

- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 2 mai 2019

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, l'Inspectrice du Travail

Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de  
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2019-05-02-015

Récépissé de déclaration SAP - FREEDAMES



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 844287516**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**LE PREFET DE PARIS**

**CONSTATE :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 29 mars 2019 par Mademoiselle BENABDERRAHMANE Narimane, en qualité de gérante pour l'organisme FREEDAMES dont le siège social est situé 10, rue de Penthièvre 75008 PARIS et enregistré sous le N° SAP 844287516 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire**

- Assistance administrative à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 2 mai 2019

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, l'Inspectrice du Travail

Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de  
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2019-05-02-017

Récépissé de déclaration SAP - HILAL Boutayna





PREFET DE PARIS

[idf-ut75.sap@direccte.gouv.fr](mailto:idf-ut75.sap@direccte.gouv.fr)

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 849361860**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**LE PREFET DE PARIS**

**CONSTATE :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 30 mars 2019 par Mademoiselle HILAL Boutayna, en qualité de micro-entrepreneur pour l'organisme HILAL Boutayna dont le siège social est situé 85, rue Michel Ange 75016 PARIS et enregistré sous le N° SAP 849361860 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire**

- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 2 mai 2019

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, l'Inspectrice du Travail

  
Florence de MONREDON



Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de  
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2019-05-02-016

Récépissé de déclaration SAP - LICHTLE Isabelle



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 843538976**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**LE PREFET DE PARIS**

**CONSTATE :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 29 mars 2019 par Mademoiselle LICHTLE Isabelle, en qualité de micro-entrepreneur pour l'organisme LICHTLE Isabelle dont le siège social est situé 48, rue Sarrette 75014 PARIS et enregistré sous le N° SAP 843538976 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire**

- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 2 mai 2019

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, l'Inspectrice du Travail

Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de  
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2019-05-02-013

Récépissé de déclaration SAP - LOURENCO Victor



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 847525003  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**LE PREFET DE PARIS**

**CONSTATE :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 1<sup>er</sup> avril 2019 par Monsieur LOURENCO Victor, en qualité de micro-entrepreneur pour l'organisme LOURENCO Victor dont le siège social est situé 29, rue de la Grange aux Belles 75010 PARIS et enregistré sous le N° SAP 847525003 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire**

- Garde d'enfants de + 3ans à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 2 mai 2019

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, l'Inspectrice du Travail

  
Florence de MONREDON

Direction régionale et interdépartementale de  
l'hébergement et du logement

75-2019-06-26-010

Arrêté portant extension de la capacité du CHRS de 25  
places à 27 places  
gérées par l'association OPPELIA



PREFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE  
PREFET DE PARIS

*DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE  
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT*

UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE PARIS  
SERVICE ACCUEIL HÉBERGEMENT  
BUREAU HÉBERGEMENT D'INSERTION

**ARRETE N °**

**portant extension de la capacité du CHRS de 25 places à 27 places  
gérées par l'association OPPELIA**

**Le Préfet de la Région d'Île-de-France  
Préfet de Paris  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite  
Officier du Mérite maritime**

- VU la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association et notamment l'article 9 bis ;
- VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 313-1 à L.313-9, L.345-1 à L.345-4 et R.313-1 à R.313-10 ;
- VU le décret du 17 juin 2017 portant nomination de Monsieur Michel CADOT, préfet de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris;
- VU l'arrêté du 2 mai 2018 fixant les tarifs plafonds au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L.314-4 du CASF ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2007-194-2 du 17 juillet 2007 autorisant la création d'un établissement de 25 places d'hébergement géré par l'association « CHARONNE » ;
- VU l'arrêté préfectoral n°75-2018-08-07-002 du 7 août 2018 du préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature à Madame Isabelle ROUGIER, directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement de la région Ile-de-France en matière administrative ;
- VU la décision n°2019-013 du 16 mai 2019 portant subdélégation de signature en matière administrative ;
- VU la demande conjointe présentée le 29 juin 2018 par l'association « CHARONNE » située au 3, Quai d'Austerlitz à Paris (75013) et par l'association « OPPELIA » située au 20, Avenue Daumesnil à Paris (75012) relative à la fusion-absorption de l'association « CHARONNE » par l'association « OPPELIA » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;
- VU le traité de fusion entre les deux associations signé le 28 juin 2018 et approuvé par les deux assemblées générales ;

5 rue Leblanc-75911 Paris Cedex 15  
Tél : 01 82 52 40 00

VU la demande présentée par l'association de créer 2 places supplémentaires à coût maîtrisé.

**CONSIDERANT** que le profil du public accueilli par l'association « CHARONNE » est inchangé et que le coût de fonctionnement du CHRS doit rester compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles.

### ARRÊTE

**Article 1 :** La capacité d'accueil du CHRS autorisée pour 25 places d'hébergement par l'arrêté du 17 juillet 2007 est portée à 27 places à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**Article 2 :** L'extension de capacité ne modifie pas le calendrier de renouvellement de l'autorisation qui reste subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du CASF.

**Article 3 :** Les nouvelles caractéristiques de l'établissement répertoriées au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) sont les suivantes :

**Numéro FINESS d'identification de l'Entité juridique :** 750 054 157

**Raison Sociale de l'Entité Juridique :** Association OPPELIA

**Numéro FINESS d'identification de l'établissement :** 750 038 119

**Raison Sociale de l'Établissement :** CHRS OPPELIA

**Forme juridique (code et libellé) :** 30 – Préfet de région établissements et services sociaux

**Catégorie (code et libellé) :** 214 – CHRS

**Article 4 :** Le présent arrêté peut-être contesté dans un délai de deux mois à compter de la notification et de la publication du présent arrêté auprès du Tribunal Administratif de Paris 5/7 rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04.

**Article 5 :** Le préfet, secrétaire général, de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement de la région Île-de-France, directeur de l'unité départementale de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 26 juin 2019

Directeur régional et interdépartemental adjoint  
de l'hébergement et du logement de la région  
d'Île-de-France  
Directeur de l'unité départementale de Paris  
**SIGNE**

Patrick GUIONNEAU

Direction régionale et interdépartementale de  
l'hébergement et du logement

75-2019-06-26-007

Arrêté portant modification de la capacité du CHRS  
gérée par l'association ANE





PREFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE  
PREFET DE PARIS

*DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE  
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT*

UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE PARIS  
SERVICE ACCUEIL HÉBERGEMENT  
BUREAU HÉBERGEMENT D'INSERTION

**ARRETE N°**

**portant modification de la capacité du CHRS  
gérée par l'association ANEF**

**Le Préfet de la Région d'Île-de-France  
Préfet de Paris  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite  
Officier du Mérite maritime**

- VU la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association et notamment l'article 9 bis ;
- VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 313-1 à L.313-9, L.345-1 à L.345-4 et R.313-1 à R.313-10 ;
- VU le décret du 17 juin 2017 portant nomination de Monsieur Michel CADOT, préfet de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris;
- VU l'arrêté du 2 mai 2018 fixant les tarifs plafonds au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L.314-4 du CASF ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2003-364-7 du 30 décembre 2003 modifié par l'arrêté 2006-363-23 du 29 décembre 2006 autorisant la création d'un établissement de 50 places géré par l'association « ANEF » ;
- VU l'arrêté préfectoral n°75-2018-08-07-002 du 7 août 2018 du préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature à Madame Isabelle ROUGIER, directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement de la région Ile-de-France en matière administrative ;
- VU la décision n°2019-013 du 16 mai 2019 portant subdélégation de signature en matière administrative ;
- VU la demande présentée par l'association « ANEF » de substituer des places d'hébergement à des mesures d'accompagnement sans hébergement ;

**CONSIDERANT** que le profil du public accueilli par l'association « ANEF » est inchangé et que le coût de fonctionnement du CHRS doit rester compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles.

5 rue Leblanc-75911 Paris Cedex 15  
Tél : 01 82 52 40 00

## ARRÊTE

**Article 1** : La capacité d'accueil du CHRS autorisée pour 50 places par l'arrêté du 29 décembre 2006 est portée à 47 places d'hébergement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

**Article 2** : L'extension de capacité ne modifie pas le calendrier de renouvellement de l'autorisation qui reste subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du CASF.

**Article 3** : Les nouvelles caractéristiques de l'établissement répertoriées au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) sont les suivantes :

**Numéro FINESS d'identification de l'Entité juridique** : 750 719 460

**Raison Sociale de l'Entité Juridique** : Association ANEF

**Numéro FINESS d'identification de l'établissement** : 750 034 449

**Raison Sociale de l'Établissement** : CHRS ANEF

**Forme juridique (code et libellé)** : 30 – Préfet de région établissements et services sociaux

**Catégorie (code et libellé)** : 214 – CHRS

**Article 4** : Le présent arrêté peut-être contesté dans un délai de deux mois à compter de la notification et de la publication du présent arrêté auprès du Tribunal Administratif de Paris 5/7 rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04.

**Article 5** : Le préfet, secrétaire général, de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement de la région Île-de-France, directeur de l'unité départementale de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 26 juin 2019

Directeur régional et interdépartemental adjoint  
de l'hébergement et du logement de la région  
d'Île-de-France  
Directeur de l'unité départementale de Paris  
**SIGNE**

Patrick GUIONNEAU

Direction régionale et interdépartementale de  
l'hébergement et du logement

75-2019-06-26-011

Arrêté portant modification de la capacité du CHRS de 74  
places d'hébergement  
gérées par l'association CENTRE ISRAÉLITE DE  
MONTMARTRE (CIM)



**PRÉFET DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE  
PRÉFET DE PARIS**

**Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement  
et du logement – unité départementale de Paris**

**ARRETE N°**

**portant modification de la capacité du CHRS de 74 places d'hébergement  
gérées par l'association CENTRE ISRAÉLITE DE MONTMARTRE (CIM)**

**Le Préfet de la Région d'Île-de-France  
Préfet de Paris  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite  
Officier du Mérite maritime**

- VU la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association et notamment l'article 9 bis ;
- VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 313-1 à L.313-9, L.345-1 à L.345-4 et R.313-1 à R.313-10 ;
- VU le décret du 17 juin 2017 portant nomination de Monsieur Michel CADOT, préfet de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris;
- VU l'arrêté du 2 mai 2018 fixant les tarifs plafonds au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L.314-4 du CASF ;
- VU l'arrêté n°75-2016-12-27-013 du 27 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association CENTRE ISRAÉLITE DE MONTMARTRE pour la gestion de 74 places d'hébergement à compter du 4 janvier 2017 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°75-2018-08-07-002 du 7 août 2018 du préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature à Madame Isabelle ROUGIER, directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement de la région Ile-de-France en matière administrative ;
- VU la décision n°2019-013 du 16 mai 2019 portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**CONSIDÉRANT** que le public accueilli au sein du CHRS reste inchangé ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>:** L'article 2 de l'arrêté n°75-2016-12-27-013 du 27 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée au CIM pour la gestion de 74 places d'hébergement à compter du 4 janvier 2017 est modifié comme suit à compter du 15 octobre 2018 :  
« les 74 places se décomposent comme suit : 74 places d'hébergement en collectif ».

5, rue Leblanc – 75911 Paris cedex 15  
Tél. 01 82 52 40 00

**Article 2 :** Le présent arrêté ne modifie pas le calendrier de renouvellement de l'autorisation qui reste subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du CASF.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication au recueil des actes administratifs devant le tribunal administratif de Paris sis 5/7 rue de Jouy 75 181 Paris Cedex 04.

**Article 4 :** Le secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris, le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France, directeur de l'unité départementale de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 26 juin 2019

Directeur régional et interdépartemental adjoint  
de l'hébergement et du logement de la région  
d'Île-de-France  
Directeur de l'unité départementale de Paris  
**SIGNE**

Patrick GUIONNEAU

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement  
et de l'aménagement

75-2019-07-02-001

Arrêté préfectoral  
déclarant d'intérêt général la réhabilitation du bâtiment «  
boîte à claque »  
de l'École polytechnique et de la galerie de Navarre  
à Paris 5e arrondissement  
et valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme  
(PLU) de Paris

**PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS**

*Direction régionale et interdépartementale  
de l'équipement et de l'aménagement*

*Unité départementale de Paris  
Service utilité publique et équilibres territoriaux  
Pôle urbanisme d'utilité publique*

**Arrêté préfectoral n°  
déclarant d'intérêt général la réhabilitation du bâtiment « boîte à claque »  
de l'École polytechnique et de la galerie de Navarre  
à Paris 5<sup>e</sup> arrondissement  
et valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de Paris**

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L300-6 (déclaration de projet), L153-54 à 59, R153-16-2° (mise en compatibilité du PLU avec une opération d'intérêt général), R104-28 à 33 (évaluation environnementale – procédure d'examen au cas par cas), R153-20 et 21 (publicité et entrée en vigueur des actes relatifs à l'évolution du PLU) ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Paris approuvé les 12 et 13 juin 2006 et ses mises à jour, modifications, révisions simplifiées et mises en compatibilité intervenues depuis cette date ;

Vu la décision de la Mission régionale d'autorité environnementale (Mrae) d'Île-de-France en date du 22 août 2018 considérant, après examen au cas par cas, que la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Paris par déclaration de projet (réhabilitation du bâtiment « boîte à claque » de l'École polytechnique et de la galerie de Navarre) n'est pas soumis à évaluation environnementale ;

Vu le compte-rendu de la réunion du 6 novembre 2018 relatif à l'examen conjoint des personnes publiques associées dans le cadre de la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Paris ;

Vu l'arrêté n°75-2018-12-20-005 du 20 décembre 2018 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique menée dans le cadre d'une procédure de déclaration de projet et portant sur l'intérêt général du projet de réhabilitation du bâtiment de « la boîte à claque » et de la galerie de Navarre à Paris 5<sup>e</sup> arrondissement et sur la modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Paris rendue nécessaire pour la réalisation du projet préalable au projet ;

Vu le dossier d'enquête publique mis à la disposition du public du lundi 21 janvier au 22 février 2019 à la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, et à la mairie du 5<sup>e</sup> arrondissement de Paris et comportant une note de présentation (pièce A), une notice relative à l'intérêt général du projet de réhabilitation du bâtiment « boîte à claque » de l'École polytechnique

et de la galerie de Navarre à Paris 5<sup>e</sup> arrondissement (pièce B), un rapport de présentation du dossier de mise en compatibilité du PLU de Paris (pièce C) et les Avis (pièce D) ;  
Vu les registres d'enquête ;

Vu le rapport, les conclusions motivées et l'avis favorable sans réserve, rendu par le commissaire enquêteur le 20 mars 2019, à la déclaration de projet et sur l'intérêt général du projet susvisé, portant également sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la ville de Paris ;

Vu la recommandation émise par le commissaire enquêteur demandant « que soit engagée plus en détail une réflexion concernant les mesures qui pourraient être prises en vue de trouver un compromis permettant d'assurer à la fois la sécurisation du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, et un accès, même partiel, des jardins au public » ;

Vu la lettre du 11 avril 2019 du directeur général de l'École polytechnique à la Maire de Paris aux fins de soumettre au Conseil de Paris le dossier de mise en compatibilité du PLU de Paris, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur ainsi que le compte-rendu de la réunion d'examen conjoint des Personnes Publiques Associées (PPA) concernant le projet susvisé, pour approuver la mise en compatibilité du PLU de Paris, conformément aux dispositions de l'article R.123-23-3 du code de l'urbanisme (3<sup>e</sup> alinéa) ;

Vu la lettre de la secrétaire générale de la Ville de Paris du 21 mai 2019 indiquant que le Conseil de Paris ne pourra pas se prononcer dans les délais légaux de deux mois sur la mise en compatibilité du PLU de Paris avec le projet susvisé ;

Vu la lettre du directeur du patrimoine immobilier de l'École polytechnique du 13 juin 2019 demandant, conformément à l'article R.153-16 du code de l'urbanisme, au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris de se prononcer sur ce projet ;

### **Sur l'intérêt général du projet**

Considérant que les bâtiments « Boîte à Claque » et « Galerie de Navarre » sont aujourd'hui dégradés et nécessitent une mise aux normes ainsi qu'une rénovation lourde ;

Considérant que l'objectif du projet est de créer un établissement recevant du public (ERP) comprenant un auditorium de 500 places réalisé en sous-œuvre et un espace d'échanges pour les élèves, anciens élèves, enseignants de l'École polytechnique et les conférenciers invités sur le site ;

Considérant que le projet permettra de créer un lieu d'accueil recevant des bureaux et des salles de réunions pour l'École polytechnique et l'association des anciens élèves de l'établissement, tout en créant un centre international de conférences permettant d'accueillir des personnalités scientifiques, économiques, culturelles et politiques de renommée mondiale au cœur d'un quartier emblématique entouré de lycées, grandes écoles, institutions de recherche et universités reconnus ;

Considérant que le projet permettra ainsi de renforcer la notoriété et l'attractivité de l'École polytechnique au regard de la compétition internationale que se livrent les grands établissements universitaires de sciences et de technologie ;

Considérant que le projet est conduit dans le respect des valeurs architecturales et historiques du monument par l'architecte en chef des monuments historiques en lien étroit avec l'architecte des Bâtiments de France (ABF) et la direction régionale des affaires culturelles (DRAC).



Considérant que la verrière d'architecture moderne qui couvre la cour intérieure s'intègre dans l'environnement du bâti et ne sera pas visible depuis l'espace public ;

Considérant que le « jardin Carré », autrefois cour des élèves puis aménagé en jardin à la française en 1991, s'est dégradé et est devenu un lieu de passage de faible valeur esthétique et très pauvre en termes de biodiversité avec un bassin hors d'usage ;

Considérant que le projet prévoit de reconstituer et requalifier le jardin Carré en l'agrandissant pour en faire un espace vert protégé d'une superficie d'environ 4 000 m<sup>2</sup> ;

### **Sur la mise en compatibilité du PLU de Paris**

Considérant que la réalisation de cette opération d'intérêt général nécessite la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Ville de Paris portant sur la suppression du classement en espace vert protégé (EVP) de la cour intérieure dans laquelle doit être réalisé l'auditorium ;

Considérant que la mise en compatibilité du PLU de Paris ne porte pas atteinte à l'économie générale du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU de Paris ;

Considérant que cette mise en compatibilité se limite strictement aux besoins du projet ;

Considérant que la suppression de cet espace vert protégé (EVP) de 500 m<sup>2</sup> est compensée par le classement en EVP du jardin Carré, situé sur la même parcelle, pour une surface d'environ 4 000 m<sup>2</sup>, la surface totale de EVP passant ainsi de 3 450 m<sup>2</sup> à 7 050 m<sup>2</sup> ;

Considérant que le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sans réserve sur la déclaration de projet et l'intérêt général du projet de réhabilitation du bâtiment dit de la « Boîte à claque » de l'École polytechnique et de la galerie de Navarre ;

Considérant que la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme est légitimée par l'intérêt général du projet et l'amélioration apportée aux espaces verts du site ;

### **Sur l'impossibilité du Conseil de Paris d'émettre un avis dans les délais légaux de deux mois**

Considérant que, conformément à l'article L.153-58 du code de l'urbanisme, la décision du Conseil de Paris portant approbation des dispositions du PLU mis en compatibilité doit intervenir dans le délai de deux mois à compter de la transmission de l'avis du commissaire enquêteur ;

Considérant que l'avis du commissaire enquêteur et l'ensemble du dossier ont été transmis par l'École polytechnique à la Ville de Paris par courrier du 11 avril 2019, réceptionné le 12 avril 2019 ;

Considérant que la Ville de Paris a indiqué par courrier du 21 mai 2019 à l'École polytechnique qu'il ne serait pas possible au Conseil de Paris de se prononcer dans les délais impartis sur la mise en compatibilité du PLU de Paris avec le projet ;

Considérant qu'en vertu de l'article R. 153-16 du code de l'urbanisme, en l'absence de délibération dans le délai de 2 mois (expirant le 12 juin 2019), le préfet approuve la mise en compatibilité du plan et notifie sa décision au maire dans les deux mois suivant la réception en préfecture de l'ensemble du dossier ;

\*\*\*\*\*

-Considérant qu'au vu de l'ensemble des éléments, l'opération présente un intérêt général, au demeurant reconnu par le commissaire enquêteur et qu'il n'existe pas d'obstacle à la mise en compatibilité du PLU nécessaire à la réalisation de cette opération ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris,

## **ARRETE :**

**ARTICLE 1** – Est déclaré d'intérêt général, au profit de l'École polytechnique, le projet de réhabilitation du bâtiment de « la boîte à claque » et de la galerie de Navarre à Paris 5<sup>e</sup> arrondissement.

**ARTICLE 2** – La présente déclaration de projet emporte la mise en compatibilité des dispositions du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Paris, conformément aux plans et documents qui lui sont annexés, soit les pièces A (note de présentation), B (intérêt général du projet) et C (rapport de présentation du dossier de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Paris) (1).

**ARTICLE 3** – La déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Paris liée au projet de réhabilitation du bâtiment de « la boîte à claque » et de la galerie de Navarre sera notifiée à la Maire de Paris.

**ARTICLE 4** – Conformément aux dispositions des articles R153-20 et 21 du code de l'urbanisme, le présent arrêté sera affiché pendant un mois en mairie du 5<sup>e</sup> arrondissement. L'accomplissement de cette formalité d'affichage sera justifié par un certificat du maire. Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Les frais de publication seront à la charge de l'École polytechnique.

Le présent arrêté sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/Documents-publications>

Chacune de ces formalités de publicité mentionne le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

**ARTICLE 5** – Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

**ARTICLE 6** – Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, le directeur régional et interdépartemental adjoint de l'équipement et de l'aménagement de la région Île-de-France, directeur de l'unité départementale de Paris, le président de l'École polytechnique et la maire de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet <http://prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/documents-publications>

Fait à Paris, le 02 juillet 2019

Le Préfet de la région Île-de-France,  
Préfet de Paris

SIGNÉ

Michel CADOT

(1) Il peut être pris connaissance de ces documents à la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris (Unité départementale de Paris de la DRIEA), 5 rue Leblanc, 75015 Paris.

4/4